

**Commission de recours pour le droit
d'accès à l'information en matière
d'environnement**

Séance du 30 mai 2017

RECOURS N° 835

En cause de : l'asbl ...
représentée par Maître ...

Partie requérante,

Contre : le Service public de Wallonie
Direction générale opérationnelle de l'agriculture, des ressources naturelles
et de l'environnement
Département de la nature et des forêts
Direction de Liège
Montagne Sainte Walburge, 2
Bâtiment II, 4^{ème} étage

4000 LIEGE

Partie adverse.

Vu la requête du 8 mai 2017, par laquelle la partie requérante a introduit le recours prévu à l'article D.20.6 du livre Ier du code de l'environnement, contre l'absence de suite réservée à sa demande d'obtenir une copie du plan d'aménagement forestier relatif tout spécialement aux parcelles 369M et 368C à Stavelot, bois du Tapeu ;

Vu l'accusé de réception de la requête du 12 mai 2017 ;

Vu la notification de la requête à la partie adverse, en date du 12 mai 2017 ;

Considérant que l'information réclamée par la partie requérante constitue incontestablement une information environnementale soumise au droit d'accès à l'information que consacre et organise le livre Ier du code de l'environnement ;

Considérant que la partie adverse n'a fait valoir, et que la Commission n'aperçoit, aucun motif de nature à justifier un refus de communication de l'information demandée,

**PAR CES MOTIFS,
LA COMMISSION DECIDE :**

Article 1^{er} : Le recours est recevable et fondé.

Article 2 : La partie adverse communiquera à la partie requérante (en son domicile élu, étant le cabinet de son conseil), dans les huit jours de la notification de la présente décision, une copie du plan d'aménagement forestier relatif tout spécialement aux parcelles 369M et 368C à Stavelot, bois du Tapeu.

Ainsi délibéré et prononcé à Namur le 30 mai 2017 par la Commission composée de Monsieur B. JADOT, président, Madame Cl. COLLARD, Messieurs A. LEBRUN et J.-Fr. PÜTZ, membres effectifs, et Monsieur Fr. FILLEE, membre suppléant.

Le Président,

Le Secrétaire,

B. JADOT

Fr. FILLEE